

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme Blandine THEVENON NICOLI, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. GARNIER Philippe, Mme PELLETIER Catherine, Mme Marie-France JOLY, M. PONCET Jean-Marc, M. Guillaume ASSOGBA.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme PENVEN-DE-MARI Marie- Hélène (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole), Mme DOLBAU Marie-Noëlle (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. Sébastien CŒUR (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Vote compte administratif commune	Délibération 2024/04.01
2- Vote compte administratif budget « commerces »	Délibération 2024/04.02
3- Vote des comptes de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe commerces	Délibération 2024/04.03
4- Intégration du résultat du budget autonome « CCAS » dans le budget principal de la commune de MARINGES	Délibération 2024/04.04
5- Affectation du résultat du compte administratif commune	Délibération 2024/04.05
6- Affectation du résultat CA budget annexe « commerces »	Délibération 2024/04.06
7- Vote des taux	Délibération 2024/04.07
8- Vote du budget primitif commune	Délibération 2024/04.08
9- Vote du budget primitif « commerces »	Délibération 2024/04.09
10- Subvention association la Fabrik	Délibération 2024/04.10
11- Réfection et réaménagement du parking de l'auberge du Mottet et de la jardinière en cour intérieur – validation devis	Délibération 2024/04.11
12- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune	Délibération 2024/04.12
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme CHALANDON Nicole comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le compte administratif « Commune 2023 » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 568 644.46 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 307 286.28 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 141 083.99 € et le total des dépenses d'investissement cumulé à 72 664.12 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un excédent de 68 419.87 € hors reste à réaliser, le déficit s'élève à 59 485.13 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 261 358.18 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Madame l'Adjointe soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « COMMERCE »

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Commerce » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 10 474.46 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 14 091.86 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 144 505.22 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 125 135.65 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un excédent de 19 369.57 € hors reste à réaliser, le déficit s'élève à 160 863.79 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un déficit de 3 617.40 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Madame l'Adjointe soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Commerce » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET AUTONOME « CCAS » DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MARINGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023/10.01 en date du 05 octobre 2023 approuvant la dissolution du CCAS et le transfert du budget de celui-ci dans le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif CCAS 2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 411.92€

AUTORISE l'intégration des résultats du budget autonome « CCAS » dans le budget principal de la commune suite à sa dissolution

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2024

- En fonctionnement 411.92€ au compte 002

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.5 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif commune 2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 261 770.1 € dont 411.92€ de reprise de résultat du budget CCAS.

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2024

- en fonctionnement 202 284.97 € compte 002
- en investissement 59 485.13 € compte 1068

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.6 AFFECTATION DU RESULTAT CA BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe 2023 présente un déficit de fonctionnement cumulé de 3 617.40 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2024

- en fonctionnement 3 617.40 € au compte 002

3.7 VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale de l'année 2023 :

- Taxe Habitation : 9.50 %
- Taxe Foncier bâti : 31,50 %
- Taxe Foncier non bâti : 31.20 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024. Il propose de voter à main levée.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les différents taux d'imposition :

Taxe d'habitation	9.80 %
Foncier bâti	32.50 %
Foncier non bâti	32.19 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire précise que la CCMDL a voté l'augmentation taxe foncière sur le bâti de 10% et pas d'augmentation sur la Taxe Foncière sur le non bâti.

3.8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif communal 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

596 686.57 € en section de fonctionnement
389 843.38 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif communal 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMERCES »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

84 176.54 € en section de fonctionnement
940 983.27 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Commerces » 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.10 SUBVENTION ASSOCIATION LA FABRIK

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la représentation de théâtre musical du 19 avril 2024 à la salle d'animation rurale de Maringes. Il propose de verser une subvention à l'association La Fabrik, centre de ressource et levier culturel au sein des Monts du Lyonnais qui mène à bien ce projet sur notre village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder une subvention à l'association La Fabrik

FIXE le montant de cette subvention à 600€

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.11 RÉFECTION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'AUBERGE DU MOTTET ET DE LA JARDINIÈRE EN COUR INTÉRIEUR – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Macaudier d'un montant de 9 462€HT soit 11 354.40€TTC pour la réfection et le réaménagement du parking de l'auberge et de la jardinière en cour intérieure suite aux travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'auberge du Mottet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'entreprise Macaudier pour un montant de 9 462€HT soit 11 354.40€TTC,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget Commerces sur l'année 2024

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

3.12 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 29 mars 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 2 avril 2024 selon les modalités suivantes : Voie d'affichage sur le tableau de la Mairie, sur La Lette de Maringes N°041 (envoyée à environ 230 adresses mail de la population recevant régulièrement cette lettre) et sur le site de la commune : <https://mairie-maringes.fr>.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune des zones définies ci-dessous ne sont situées dans des aires protégées (définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement), dans le périmètre d'un Parc National ni dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Pour l'éolien

Pas de zone définie car pas de potentiel identifié sur la commune (Etude Communauté de Communes des Monts du Lyonnais)

- Pour le solaire photovoltaïque sur toiture de bâtiments et ombrières

Une zone regroupant l'ensemble des toits de bâtiments existants et à construire, ainsi qu'éventuellement des ombrières est définie sur la carte « Zone solaire voltaïque sur toitures bâtiments et ombrières » annexée à la présente délibération. La surface totale de la zone est d'environ 7.5 km² soit 82% de la surface totale de la commune.

- Pour le solaire thermique sur toiture de bâtiments

Une zone regroupant l'ensemble des toits de bâtiments existants et à construire est définie sur la carte « Zone solaire thermique sur toitures bâtiments » annexée à la présente délibération. La surface totale de la zone est d'environ 7.5 km² soit 82% de la surface totale de la commune.

- Pour la méthanisation

Pas de zone définie car le potentiel est globalement faible sur la commune (13 à 25 GWh) et que plus de 70% de la commune est située en zone ZNIEF 1 ou ZNIEF 2. Pas de réseau gaz, accès routier difficile.

- Pour la géothermie,

Pas de zone définie car pas de potentiel identifié en tant que tel et pas de connaissance de la conductivité thermique du sol de 0 à 50 m.

Remarque : les pompes à chaleur de petites puissances sur nappe de surface sont toutefois possibles.

- Pour les réseaux de chaleur ou de froid

Pas de zone définie car pas de zone d'opportunité à potentiel supérieur à 100 MWh/an identifiée.

- Pour l'hydroélectricité

Pas de zone définie car une étude réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a conclu à une absence de potentiel.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la LOIRE, sous forme cartographiques via la plateforme : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>, ainsi qu'à Communauté de Communes des Monts du Lyonnais dont elle est membre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. Alain TOINON, Adjoint délégué aux bâtiments :

- Relative aux travaux de l'Auberge du Mottet :
 - Modification partie cuisine agrandissement et travaux supplémentaires. Validation du devis n°20240050 de l'entreprise CP Menuiserie pour un montant de 1233.76€HT
 - Modification partie cuisine existante. Validation du devis n°20240051 de l'entreprise CP Menuiserie pour un montant de 573.49€HT

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteurs Alain TOINON et François DUMONT) :

Maison du Coquetier : Les portes arrivent semaine 16. Carrelage choisi.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Sentier des 4 clochers :

Les dépliants seront transmis prochainement aux mairies. Le balisage sera effectué avant le 17 mai.

1^{er} pont : passage qui n'est pas stabilisé à côté de l'Anzieux. Consolider le passage.

Pas d'inauguration commune. Demande de devis pour un panneau au départ de chaque village.

Semaine citoyenne : du 30 avril au 03 mai sur le thème de l'alimentation.

Lundi 29 avril : Conseil municipal enfant à 09 h00 sur le compostage

Mardi 30 avril à 19h : Gestes qui sauvent : formation proposée par les pompiers de Chazelles-sur-Lyon.

Vendredi 03 mai 20h00 : Conférence d'une diététicienne qui présentera les fausses idées sur l'alimentation (durée 2 h).

Des ateliers seront organisés à destination des enfants de l'école sur l'alimentation : jeux, présentation d'album et réalisation d'une fresque.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

Déchets (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Avant la fin du mandat (décembre 2025), disparition du porte à porte dans le bourg.

Les bacs seront conservés dans les écarts. Des colonnes seront installées pour le centre bourg.

Les colonnes aériennes sont gratuites. Si semi enterrées ou enterrées, participation de la CCMDL. Les tournées se mettent en place.

Communication sur le compostage dans un premier temps auprès de l'école de Maringes.

SIEL (Rapporteur Jean-Marc PONCET) :

Présentation des Horloges connectées. Application qui permettra d'allumer ou d'éteindre les luminaires (repousser l'extinction des feux).

Réglementer les projets de photovoltaïques.

7. QUESTIONS DIVERSES

Loire Ladies Tour : samedi 20 avril. Cette course cycliste féminine traversera la commune de Maringes entre 15h et 16h. Recherche de 4 signaleurs pour assurer la sécurité au niveau des carrefours.

Fin de la séance : 23h30

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 02 mai 2024 à 20h30

Mme Nicole CHALANDON,

Chalandon

François DUMONT,

